

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 et 1 B., par trimestre pour Liège et de 5 flor. 67 cts P. B., franco, pour les autres.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 26 mai — M. Brunel est parvenu à boucher l'ouverture par laquelle l'eau de la Tamise était entrée dans la galerie souterraine. L'eau en est pompée actuellement au moyen de machines à vapeur, et les travaux seront continués avec un nouveau zèle.

L'état présent des travaux offre un développement de 935 pieds; et par une coïncidence bien singulière, les travaux de la première communication étaient parvenus à la même distance du point de départ. Il reste encore 365 pieds à percer pour compléter la communication actuelle.

Hier soir, sur la proposition du ministre lord Goderich, en lien à la chambre haute la seconde lecture de la loi sur l'importation des grains. Cette lecture a été résolue à la majorité de 120 voix contre 63 : majorité très-considérable si on envisage que tant de pairs sont propriétaires fonciers, et regardent cette mesure comme contraire à leurs intérêts.

La chambre, après de longs débats, a décidé qu'un comité général aura lieu vendredi pour le bill.

Le comte de Malmesbury a demandé que le comité fût renvoyé à trois mois. — Le comte de Roseberry a voté pour le comité.

Le duc de Sommerset a approuvé le bill sans restriction. — Le comte Stanhope a invité L. S. à repousser le bill; il a dit qu'il aura pour résultat la révolution. — Lord Bexley et le marquis de Lansdowne ont appuyé le bill. — Le marquis de Salisbury et lord Ellenborough s'y sont opposés.

Le *Courier* donne des détails très satisfaisants sur plusieurs districts manufacturiers, où les affaires ont repris beaucoup d'activité. Dans divers districts, les ouvriers, dont le prix des gages a été augmenté, ont été cet hiver changés en décorant leurs maisons de rubans et de drapens.

La *Gazette de Londres*, qui a paru aujourd'hui, annonce que l'ordre rendu dans le conseil-privé, le 20 novembre dernier, vient d'être renouvelé. En conséquence, toute exportation de poudre à canon, salpêtre, armes et munitions pour la côte d'Afrique (excepté quelques ports et places du détroit de Gibraltar) est interdite pendant six mois.

Dans la réunion des électeurs de Westminster, sir Francis Burdett a exprimé en ces termes : est-il nécessaire de vous dire que je suis l'ami de la réforme parlementaire ? (Non ! non ! Applaudissemens.) On m'a accusé d'être assis derrière M. Canning, qui ne veut pas de cette réforme; mais je ne sais pas que, sous la présente administration, la question de la réforme sera grandement avancée ! N'est-ce pas beaucoup de s'être déjà débarrassé de la plus mauvaise partie de l'administration, de ces ministres qui, pendant un demi-siècle, ont pesé sur notre malheureuse patrie ? Puis-je hésiter entre eux et un homme de talent ? Ai-je besoin de me justifier, moi, qui ai soutenu la réforme parlementaire au prix de ma liberté ? J'ai apprécié le changement qui s'est opéré; la partie intellectuelle de l'administration s'est débarrassée pour ainsi dire de la partie matérielle. Soyez en sûrs, nous avançons grandement dans notre carrière libérale.

Qu'importe telle ou telle opinion particulière d'un ministre pourvu que la grande cause de la liberté civile et religieuse des peuples s'avance !

M. Hunt demande la parole sur l'amendement. Nous n'avons pas seulement à boire à la santé de sir Francis Burdett, mais à proclamer les plus grands principes : la libre représentation du peuple dans le parlement est une condition sine qua non de notre gouvernement; or, sir Francis s'est assis derrière le ministre qui a déclaré qu'il ne voulait pas de réforme parlementaire; je me plains de sir Francis parce qu'il n'a pas fait de condition lorsqu'il s'est engagé à soutenir le ministre; nous étions l'autre jour trois ou quatre mille personnes à Westminster, et tous nous avons déclaré qu'il n'y aurait pas de bonheur pour le pays sans réforme parlementaire, s'il ne s'agit de me que de boire à la santé de sir Francis Burdett, comme homme privé je joins avec plaisir. (Cobbett s'écrie : Oui ! oui !) Mais autrement il y a à décider une grande question, et je ne puis approuver sir Francis ? (Applaudissemens.)

Un aéronaute anglais, M. Green, a fait une ascension à Chesterfield le 15 de ce mois, par un vent assez violent. Trente minutes après son départ il commença à redescendre : le ballon allait arriver dans un champ près de Tideswell, et n'était plus qu'à une trentaine de pieds de terre, lorsqu'un accident, dont on ne connaît pas encore la cause, précipita M. Green de sa nacelle. Sa chute fut terrible : il a été saigné; mais on ignore quelle sera la suite de ses blessures. Le ballon, débarrassé de son poids, s'éleva de nouveau et se dirigea vers Manchester.

L'arrivée des nouvelles de Buénos-Ayres a dissipé les doutes sur la grande bataille qui a eu lieu entre les forces de cette république et celles du Brésil, sur laquelle on n'avait répandu tant de bruit contradictoire. Il paraît que les républicains ont remporté une victoire assez décisive pour que l'empire bré-

silien se trouve placé dans une position extrêmement dangereuse. La désertion des troupes allemandes au service de don Pedro, et l'offre des principaux habitans de Rio-Grandé de constituer leur province en république, sont des évènements plus sérieux que la perte même de la bataille d'Ituzingo, et qui auront sans doute une grande influence sur les destinées de cette partie de l'Amérique du sud.

La dépêche suivante, reçue à Buénos-Ayres, confirme la prise de l'escadre brésilienne :

« Le soussigné a l'honneur d'annoncer au commandant-général de la côte la défaite complète que l'ennemi a essuyée hier (9 février) dans les eaux de l'Uruguay; en face du port de Las-Vacas. Ses huit meilleurs bâtimens sont en notre pouvoir, ainsi que leur commandant; le petit nombre qui a fui dans le haut du fleuve sera également forcé de se rendre. GUILLAUME BROWN. »

### AFFAIRES DE LA GRECE

M. Eynard a écrit, sous la date du 21 mai, au comité grec de Munich, une lettre qui réfute les reproches adressés aux Grecs à cause de leurs pirateries, par M. Duden, membre de la chambre des députés. Il résulte du contenu de cette lettre :

1<sup>o</sup> Qu'il n'est pas vrai qu'on délivrait 10,000 piastres à la garnison de Graboura pendant qu'elle tirait sur un vaisseau français. On n'a remis que 4000 piastres à Graboura au mois de février, tandis que l'attaque contre le bâtiment français a eu lieu en mars. Ces secours d'ailleurs ont été fournis à des habitans mourant de faim et n'ont rien de commun avec le fait dont il s'agit.

2<sup>o</sup> Depuis deux ans les comités grecs ont envoyé en Grèce 47 navires chargés de subsistances. Ces provisions au lieu de provoquer la piraterie, l'ont empêchée certainement, du moins en partie, puisque la misère et la faim font seules les pirates en Grèce, où il n'y avait pas de forbans avant la guerre actuelle.

3<sup>o</sup> Un trentième seulement des fonds envoyés en Grèce a servi à la marine et à l'expédition de Samos, laquelle a sauvé cette île du sort de Chio et d'Ipsara.

4<sup>o</sup> Le gouvernement et les amis grecs font eux-mêmes tous leurs efforts pour détruire la piraterie et invoquent à cet effet la coopération des puissances de l'Europe.

Pour détruire entièrement le mal, dit M. Eynard, il y a deux moyens : achever de massacrer entièrement les grecs qui meurent de faim; les Turcs y travaillent depuis six ans, ou les délivrer et les civiliser; mais l'Europe chrétienne ne veut plus permettre qu'on égorgé des chrétiens. M. Eynard termine sa lettre en informant le comité que depuis la fin de février les approvisionnemens de tous genres envoyés aux grecs se montent à près de 600,000 f. et qu'ils auront de quoi vivre et se défendre jusqu'au mois d'août.

### FRANCE.

Paris, le 28 mai. — De toutes les villes où il a été établi des cours pour l'enseignement des sciences industrielles, Metz est peut-être celle où cet enseignement a pénétré le plus avant parmi les classes auxquelles il est plus spécialement destiné. Il est vrai de dire qu'un accord parfait a régné entre les principaux habitans et l'autorité municipale pour arriver à ces heureux résultats, et en ce moment même il vient de se former en cette ville un comité industriel qui a pour objet de faciliter l'établissement d'un cours de physique et de chimie appliquées aux arts, en réunissant les fonds nécessaires à l'acquisition du laboratoire et des instrumens indispensables.

Les journaux ministériels ont prétendu que l'école des arts et métiers de Châlons n'était point licenciée ainsi que l'avaient annoncé les feuilles de l'opposition. Ce n'était là qu'une dispute de mots, ou plutôt, c'était une de ces dénégations jésuitiques qui équivalent à une affirmation. La vérité est que tous les jeunes gens de cette école quittent successivement l'établissement de Châlons, et que leur retour dans leur famille est précédé de la lettre suivante, écrite par M. le vicomte Boisset, directeur de l'école :

« Monsieur, il est indispensable de commencer immédiatement les constructions et réparations nécessaires pour mettre l'école et ses ateliers dans l'état requis par l'ordonnance royale du 31 décembre 1825. Son excellence le ministre de l'intérieur voulant faciliter l'appropriation du local, a ordonné que des vacances générales auraient lieu pour cette fois seulement dès le 1<sup>er</sup> juillet, époque à laquelle l'école devra être entièrement évacuée, mais cette mesure ne pouvant s'exécuter en masse, il m'est prescrit de faire commencer dès ce moment le départ des élèves et de le continuer jusqu'au 30 juin. »

Après les différentes tentatives faites par M. de Corbière pour transférer ailleurs l'école des arts et métiers de Châlons, après

l'unanimité personnelle qu'il a montrée à diverses reprises contre cette institution dont le duc de Larochehoucauld était fondateur on peut présumer qu'une fois dispersée sous le prétexte qu'on vient de lire, l'école ne sera jamais réunie. On fera traîner les réparations en longueur, et d'ailleurs on ne manquera pas d'autres moyens pour anéantir tout à fait un établissement déjà ébranlé par une mesure provisoire.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 31 MAI.

C'est demain vendredi, que la cour juge l'appel interjeté par la partie civile et le ministère public, ce dernier agissant en vertu d'ordre supérieur, dans l'affaire des trois pompiers, contre notre journal. La cour aura à décider la question de savoir :

» Si celui qui se prétend calomnié par une imputation insérée dans une feuille périodique, alors qu'il n'est pas désigné par son nom, ni par aucun des signes qui s'appliquent à sa personne, est recevable à faire, par témoins, la preuve d'un fait qui serait susceptible de lui rendre l'imputation personnelle ? »

Question résolue négativement par le tribunal correctionnel. A l'appui de cette décision, une consultation a été publiée par MM. Teste et Van Hulst, conseils des intimés, et signée par MM. les avocats dont les noms suivent :

Dewandre, bâtonnier; Lambinon, père; J. D. Fallize; L. Verbois, père; J. F. Le Soinne; J. J. Raikem, fils; E. de Sauvage; L. Gilet; de Longrée; Lambinon, fils; Frankinet; H. Grégoire; A. Dorey; S. Fleussu; Théodore de Lezaac; D. Zoude; Deschamps; F. Robert; J. J. R. Cloes; Verken; J. F. X. Wirth; Gérardon, fils; Th. Polet; Forgeur; Delebecq; Prosper Delchambre; A. Chapelle.

— Une lettre de M. le ministre de l'intérieur, adressée au président de la commission formée à Liège pour l'établissement d'une caisse d'épargne, l'informe que S. M. a donné son approbation au projet de cette institution philanthropique.

On sait qu'il existe déjà des caisses d'épargne dans plusieurs villes du royaume, et qu'elles ont présenté jusqu'ici des résultats très-satisfaisants.

— On annonce de nouveau que le séraskier Reschid-Pacha; qui commandait le siège d'Athènes, vient d'être destitué par le grand-seigneur. On en conclut que l'Acropolis est délivré. C'est un aga-pacha qui remplace Reschid.

Des lettres de Constantinople, du 2 mai, assurent que le sultan a défendu à son ministre des affaires étrangères de recevoir à l'avenir aucune note relative à la Grèce.

— On écrit de Tournay: Les membres de la chambre de commerce ont été convoqués pour s'occuper aujourd'hui de la navigation combinée avec l'écoulement des eaux de l'Escaut.

— La régence de Bruxelles, vient d'informer le public que les courses de chevaux qui ont eu lieu annuellement à Bruxelles, en conformité de la délibération du conseil de régence du 6 décembre 1825, sont fixées pour la présente année 1827, aux 21 et 23 juillet prochain, aux heures et suivant les règles déterminées au règlement, qui sera très incessamment rendu public.

Le prix de la première course à laquelle seront seuls admis les chevaux indigènes, sera comme de coutume, un vase en vermeil de la valeur de 1000 florins.

Le prix de la seconde course, à laquelle pourront prendre part les chevaux de races étrangères et indigènes, sera également un vase en vermeil de 1000 florins.

Il y aura de plus le 21 juillet, une course particulière pour les chevaux dits *Ponis*; cette course aura lieu pendant les intervalles des épreuves de la grande course.

Le prix pour cette course particulière, sera: une selle, une bride et des éperons.

Enfin les amateurs pourront établir une autre course particulière au moyen d'une poule, dans laquelle la ville pourra intervenir pour une part à l'effet de former le prix à délivrer au vainqueur de cette course.

On lit l'article suivant dans un journal de Bruxelles :

» Le concours pour le grand prix d'architecture, qui donne au vainqueur une pension de 1200 florins, pendant quatre ans, pour aller étudier dans les pays classiques des arts, a commencé à Amsterdam le 1<sup>er</sup> de ce mois. Dix jeunes architectes ont été admis à ce concours, parmi lesquels il y a cinq élèves de l'académie de Gand, un de Bruges, un de Tournay et trois de Hollande. Chacun occupe une chambre séparée. On dit que le sujet du concours est un *Palais des Beaux-Arts*. On donne à ces jeunes artistes quatre mois pour achever leurs dessins. »

Nous aussi nous avons une académie de dessin, et il est regrettable que quelques-uns des élèves qui la fréquentent n'aient pas cru devoir se mettre sur les rangs. On a eu souvent occasion de le dire, les arts du dessin sont peu encouragés à Liège et par suite négligés. Deux artistes liégeois seulement, MM. Jehotte, sont pour quelque chose dans l'exposition qui a lieu en ce moment à Bruxelles. Liège a pourtant une assez belle gloire à soutenir. L'héritage des Laresse, des Bertholet, des Carlier, des Delcour, impose des obligations. Ansiaux et Ruthiel qui ont abandonné le pays, seraient-ils les seuls destinés à les remplir.

Les électeurs de chaque province, divisés en trois ordres, nommeront demain pour six ans le tiers des membres composant les états provinciaux. Les suites de cette opération sont de la plus haute importance. Les nombreuses et larges attributions confiées aux états provinciaux sont sans doute suffisamment connues. Il en est deux, qui pour le moment doivent plus que toutes les autres fixer l'attention des électeurs: savoir, la nomi-

nation des députés aux états-généraux; et la présentation des candidats aux places de conseillers.

La session qui vient de finir a laissé un mémorable exemple de ce que sont et de ce que peuvent dans l'état les députés de la nation. Celles qui suivront ne seront pas moins mémorables par l'importance des matières que l'on y discutera: le code pénal, par exemple, et le code d'instruction criminelle si intimement liés à toutes nos libertés, sont destinés à recevoir de nos chambres législatives, avant quelques années, une nouvelle forme et une nouvelle sanction.

C'est aussi dans quelques années que les états provinciaux seront appelés à exercer une de leurs plus belles prérogatives dont jusqu'ici l'usage leur a été interdit: la présentation des candidats aux places de conseillers, prérogative, qui par suite de l'organisation nouvelle, est devenue plus précieuse que jamais.

Pendant les six années de leurs fonctions, les membres qui seront nommés demain pour la province de Liège, concourront à la nomination de 12 députés aux états-généraux, et sans doute aussi à la nomination de nos futurs conseillers.

#### ELECTIONS DU DISTRICT D'OIRSBECK, PROVINCE DE LIMBOURG.

*Intrigues. Violations des règlements. Nullités.*

Voici un récit exact et circonstancié de ce qui vient de se passer dans le district d'Oirsbeck, à l'occasion des élections. Signaler de semblables abus, c'est, espérons-nous, en prévenir le retour: aussi serons-nous francs, au risque d'offenser ceux qui, soit par ignorance, soit par quelque autre motif, en ont été les auteurs.

Le règlement dit que les bulletins seront distribués à jour fixe aux ayant-droit de voter, et retirés trois jours après dans une boîte à triple serrure: le dépouillement doit avoir lieu le lendemain du jour où les bulletins ont été recueillis, au sein du conseil de régence en présence d'une commission au moins de trois membres, choisis parmi les *ayant-droit de voter*, ou électeur du premier degré.

Dans quelques communes, et notamment à H. et à G., on nous assure que ce sont MM. les bourgmestres eux-mêmes qui se sont chargés de distribuer les bulletins, et pour ce faire, sans que cela parût, ils ont profité de la collecte ordonnée pour les nécessités des provinces septentrionales. Il faut remarquer que cette collecte avait été prescrite bien long-temps avant l'époque des élections, mais que MM. les bourgmestres ont eu soin d'en retarder le moment, afin de faire d'une pierre deux coups.

Bon jour, disait le bourgmestre de \*\*, en entrant chez les paysans, nous faisons la tournée pour les nécessités de Hollande.

— Encore de l'argent, reprenait le paysan de mauvaise humeur. — Mon Dieu! avec un liard, nous serons contents, répartit le bourgmestre. A propos, avez-vous reçu votre *stem-briefje*, (bulletin)? — Non, monsieur le bourgmestre. — Attendez, je crois que j'en ai dans ma poche. En voici un. Qui allez-vous nommer? — Mais ceux que je crois bons électeurs. — Nommez plutôt MM. tels et tels; ceux-là conviennent beaucoup plus. On va s'occuper de cadastrer la province; ceux-là nommeront un député qui fera en sorte que notre commune ne soit pas trop cadastrée, etc.; et le paysan de se laisser prendre, et de nommer les gens désignés par le bourgmestre.

Chez un autre paysan, ce même bourgmestre a écrit lui-même sur le bulletin et dans la maison du paysan les noms de ses 12 électeurs.

Voilà l'intrigue; voici les résultats. Dans la commune de H., sur 31 votants, les 12 électeurs de M. le bourgmestre ont obtenu chacun 30 voix; donc un seul votant a échappé à la séduction.

Dans la commune de G., sur 60 votants environ, les 12 électeurs ont également emporté, à quelques voix près, l'unanimité des suffrages.

Mais continuons; nous allons voir quelque chose de plus fort.

Le Journal de la province de Limbourg avait signalé plusieurs communes où des illégalités s'étaient passées. A Spanbeck, par exemple les billets avaient été cherchés à la main; et ouverts un jour trop tard. A Schinnen, au contraire, ils avaient été ouverts un jour trop tôt, le 11 au lieu du 12. Le commissaire du district s'est transporté sur les lieux, a dressé procès verbal de cette double illégalité et fait annuler les votes. Nous reviendrons tout-à-l'heure sur les conséquences de cette mesure.

Mais le Journal de la province de Limbourg avait signalé aussi deux autres communes (1) où des illégalités avaient dû se passer; et chose étonnante, il n'y a point eu pour celles-là de descente sur les lieux, point de procès verbal dressé, point de votes annulés.

Voici encore d'autres communes, non indiquées par le journal, où les inconstitutionnalités ont eu lieu impunément.

Dans la commune de Jabeck les bulletins ont été distribués huit jours trop tôt et recueillis à la main sans boîte.

Dans les communes de Wynandsrade, Schinveld, et Bengelrade, les bulletins ont été recueillis sans plus de cérémonie.

A Amstenrade, le dépouillement a eu lieu un jour trop tôt, comme à Schinnen, par le secrétaire de cette dernière commune, qui le matin a fait le dépouillement à Amstenrade, et l'après-midi à Schinnen.

Enfin à Honsbrock, sans compter tout ce qui s'était passé an-

(1) A Nuth, la boîte à bulletins n'était fermée que d'une serrure au lieu de trois. Il paraît que dans la commune de Brunssum, tout s'est passé dans l'ordre.

l'orientation, la commission choisie parmi les ayant droit, devant laquelle doit se faire le dépouillement, ne se composait que de deux membres au lieu des trois membres au moins qu'exige le règlement. Un individu, qui ne faisait ni partie du conseil, ni partie des ayant droit assistait à l'ouverture.

De tant de grossières inconstitutionnalités, deux seules ont été aperçues ou du moins relevées par l'autorité compétente. Les communes de Spanbeck et de Schinnen ont vu leurs votes annulés. Quant aux communes de Nuth, Jabeck, Wynandsrade, Schinseld, Bengelrade, Amstenrade, et Honsbrock, on n'y a pas pris garde.

Passons au dernier point qui n'est pas le moins essentiel. Sur les 340 votants dont se compose la district d'Oirsbeck, les deux communes frappées d'interdiction en fournissaient 106. Il était naturel de penser qu'une nouvelle distribution de bulletins aurait lieu, et que les habitants qui ne peuvent être à coup sûr victimes de la faute de leurs bourgmestres, seraient appelés de nouveau à exercer leurs droits. Mais pas du tout. Par le plus inconcevable oubli de tout principe constitutionnel, les 234 restants des autres communes ont été seuls pris en considération.

Hâtons-nous de conclure. Les électeurs nommés par les 234 voix du district d'Oirsbeck, ne le sont pas également; attendu que deux communes, ou 106 votants, n'ont pas concouru à leur élection: attendu aussi que dans beaucoup de communes il y a eu violation des règlements. Par suite, ces électeurs ne sont pas habiles à nommer aux états provinciaux le député du district d'Oirsbeck. Une nomination faite par de tels électeurs, n'a nécessairement aucun caractère de légalité. Nous attendons avec impatience la suite de tout ceci, et nous tâcherons de tenir le lecteur au courant de ce qu'il en adviendra.

**SUR LES ÉCOLES DU ROYAUME.**

Le rapport fait aux états-généraux sur la situation des écoles dans les Pays-Bas, pendant l'année 1825, offre des résultats très satisfaisants pour la plupart des provinces; mais le Hainaut et le grand-duché de Luxembourg se distinguent surtout parmi toutes les autres. Dans la 1<sup>re</sup>. de ces deux provinces, le zèle des habitants pour l'instruction, dit le rapport, tient vraiment de de l'enthousiasme. Pendant les dernières années, près de 300,000 florins y ont été employés à la construction de nouvelles maisons d'écoles. Le Hainaut semble devoir exciter l'émulation de toutes les autres provinces du royaume.

Le tableau suivant présente le nombre des communes dont se compose chaque province et le nombre d'écoles qui y sont établies. Un simple coup-d'œil suffira pour faire remarquer avec quelle inégalité l'instruction élémentaire est répartie.

NOMS DES PROVINCES.	NOMBRE DES	
	Communes	Ecoles communales.
Brabant-Septentrional.	174	260
Brabant-Méridional.	327	140
Limbourg.	313	190
Gueldre.	111	243
Liège.	323	145
Flandre-Orientale.	276	166
Flandre-Occidentale.	227	188
Hainaut.	404	283
Hollande-Septentrionale.	132	203
Hollande-Méridionale.	236	202
Zeelande.	108	112
Namur.	338	200
Anvers.	145	146
Utrecht.	86	61
Frise.	82	294
Overysse.	59	178
Groningue.	55	181
Drenthe.	30	101
Luxembourg.	292	596
Total général.	3718	3889

Ce tableau, dit le rapport, donne lieu à beaucoup de réflexions. On est surtout frappé de l'inégalité du partage des écoles quand on considère à part les provinces septentrionales et les provinces méridionales. Les premières possédant 1,073 communes, ont aussi 1,835 écoles communales, ce qui établit pour chaque commune un nombre de 1,71 d'écoles communales.

Les provinces méridionales, au contraire, présentent un total de 2,645 communes et 2,054 écoles communales seulement, ce qui assigne pour chaque commune un nombre de 0,77 d'écoles communales.

La différence de ces deux rapports donnera la proportion suivante :

Le nombre d'écoles communales dans les provinces septentrionales est à ce même nombre que les provinces méridionales, comme 171,77.

Cette différence devient encore plus frappante lorsque l'on examine la population des écoles communales dans les provinces septentrionales et septentrionales.

Les 1,835 écoles communales des provinces du nord fournissent un nombre d'élèves égal à 196,248.

Le nombre correspondant dans les provinces du midi et pour les 2,054 écoles communales n'est que de 187,722.

De sorte que le terme moyen de la population d'une école com-

munale dans les provinces du nord est de 107 élèves, et ce terme n'est, pour les provinces méridionales, que de 91.

Le nombre des élèves qui fréquentent des écoles particulières est, pour tout le royaume, de 173,241, dont 53,383 appartiennent aux provinces du nord, et 119,858 aux provinces du midi.

En résumant ces différens résultats, on trouve que le nombre d'élèves est :

Pour les provinces septentrionales, de . . . . . 249,631 ;  
Et pour les provinces méridionales, de . . . . . 307,580.

Ensemble . . . . . 557,211.

Si l'on établit le rapport du nombre d'élèves des provinces septentrionales, avec la population totale de ces provinces, on trouve que sur 1,000 de population elles offrent 109,21 élèves. Les provinces méridionales, au contraire, ne donnent sur 1,000 de population que 79,44 élèves.

D'où l'on pourrait établir la proportion suivante :  
L'instruction est répandue dans les provinces septentrionales comparativement aux provinces méridionales dans le rapport des nombres 10,921 et 7,944.

La province de Liège est comme on peut le voir, après le Brabant Méridional, la moins bien partagée de toutes les provinces du royaume, il est à déplorer, dit le rapport, que plusieurs communes y soient surchargées de dettes et leurs habitants peu moyennés, c'est ce qui nuit beaucoup à l'établissement des écoles.

Dans plusieurs provinces, les Etats ont voté des subsides en faveur des écoles, et cette libéralité a stimulé le zèle des administrations communales.

Dans la Flandre-Occidentale où les Etats ont accordé un secours de 5000 fl., sur les fonds de la province, 37 écoles ont été construites ou grandement réparées dans une seule année aux frais des communes.

Nos Etats vont bientôt s'assembler, on ne saurait douter que la situation de l'instruction élémentaire dans la province n'excite vivement la sollicitude d'une réunion d'hommes éclairés.

**NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.**

On écrit de Rome : M. Angelo-Mai vient de découvrir des fragmens des 24<sup>me</sup>. et 25<sup>me</sup>. livres de l'Histoire naturelle de Pline, qui, en raison de la grande antiquité qu'on leur suppose, pourront fournir plusieurs variantes importantes, et résoudre les doutes d'un grand nombre de savans commentateurs.

Il n'est question dans tous les cercles de la haute société de Rome, que d'un nouveau prodige en musique : c'est la signora Aspri, âgée de 18 ans, auteur d'un opéra bouffe, intitulé *Avventura duna giornata*, joué au théâtre de *Valle*. C'est la signora elle-même qui a dirigé l'orchestre.

**COMMERCE.**

**BOURSE DE PARIS, du 28 mai.** — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 60 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juis 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 65. — Action de la banque, 2022 25. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 7/8 c. Emprunt d'Haiti, 000 00.

**BOURSE D'ANVERS, du 30 mai.** — Dette active, 2 1/2 d'intérêt 53. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 4 1/2 d'in. Act de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 1/2.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 29 mai.** — Dette active, 53. Différée 109 1/2. Bill de change, 18 7/16 3/8. Synd. 96 1/8. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 1/2 1/4.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Un chien d'arrêt blanc, les oreilles un peu coupées, s'est égaré mardi 28 mai; récompense à qui le remettra au n° 172, rue Sœurs de Hasque. (266)

(325) Par suite de surenchère faite sur le prix de la maison portant le n. 112, sise au faubourg St.-Leonard à Liège, vendue par les héritiers Leonard Leonard, cette maison sera réexposée en vente sur la mise à prix de 605 fls P.-B., au dessus des charges, et définitivement adjugée le samedi neuf juin 1827, à deux heures et demie de relevée, au bureau, rue Neuvice n. 939, de la justice de paix du quartier du nord de Liège, où le cahier des charges est déposé, ainsi qu'en l'étude à Liège du notaire *Keppenme*.

(327) Le mercredi six juin 1827, à 2 heures après-midi, on vendra chez Deloucin entrepreneur de ventes, rue Jquai d'Avroy, n. 557, les meubles et effets suivans : garde-robes, commodes, secrétaires, buffets, caisses d'horloge, tables, chaises, plusieurs tableaux avec glace renfermant quantité de figures en plâtre, rappe à tabac, comptoirs, croisées, habillemens et quantité d'autres objets: Le tout argent comptant.

**BELLES MAISONS A VENDRE.**

La maison n° 621, près la porte St. Léonard, composée de trois quartiers séparés, cour, écurie, jardin, grands greniers et plusieurs caves.

Et la maison n° 282, rue devant St. Thomas, ayant deux quartiers séparés, cour et deux petites maisons attenantes, rue de la Chaîne.

S'ad. à Me. *Parquentier*, notaire, place de la Comédi

Dimanche et lundi *divertissement* au petit Sans-Souci, su  
Avroy. (272)

Lemoine-Randaxhe, a l'honneur de prévenir le public, que  
dimanche et lundi prochains, fête à Beyne, il y aura BAL à  
son domicile à la grande salle à Beyne.

BAL dimanche 3 à la grande salle, chez Renson, au Hensay. 268

Il y aura BAL lundi 4 chez le sieur J. J. Ducloc, à Herstal. 269

*Vente publique de foins et trèfles croissants.*

Le jeudi 7 juin 1827, à une heure de l'après-midi, le tu-  
teur des enfans de feu François-Toussaint Hamal, vendra aux  
enchères publiques, chez Levos, à Roloux, par le ministère  
de M<sup>e</sup> Servais, notaire, à Jemeppe, un bonnier métrique 96  
perches 18 aunes carrées de foins et regains, ainsi que les  
trèfles et arrière-trèfles de six bonniers 97 perches 51 aunes  
carrées, en quatre pièces. — A crédit.

NB. Cette vente sera répartie en plusieurs lots, et en quan-  
tités inégales. SERVAIS, notaire. (270)

A vendre une très belle calèche neuve avec perciennes; un bon  
fort cabriolet; une chaise de poste, ayant peu servi, et aussi  
bonne que neuve.

On demande un bon coché muni de bons certificats, sachant  
bien penser et conduire les chevaux. S'adresser au pied de la  
Haute Sauvenière, n. 40; où on dira pour qui c'est.

A louer pour la St. Jean une maison de commerce avec jardin  
située rue Puits en Sock Outremeuse, n<sup>o</sup>. 923, s'adresser rue du  
pont, n<sup>o</sup>. 910. 205

A vendre une petite calèche suspendue sur ressorts et  
souples d'un genre moderne. S'adresser rue St-Séverin, n. 31.

(324) BELLE VENTE DE MEUBLES.

Vendredi 1<sup>er</sup> juin, à deux heures de relevée, chez P. H. J.  
Duvivier, rue Velbruck, il sera vendu un très beau mobilier en  
acajou et merisier, consistant en un secrétaire, commode, tables  
rondes, tables à jeux, table à coulisse, canapé, chaises, pen-  
dule, plusieurs belles glaces, hautes et basses armoires, literies,  
bois de lit, plusieurs qualités de vins en bouteilles, un galliot,  
une couple de laurier et une de grenadier, autres meubles et ef-  
fets, argent comptant.

( ) Jeudi 7 juin 1827, à six heures précises du matin, le no-  
taire Demptynnes vendra au plus offrant, a la maison mortuaire  
de Georges Blendef, sise au village de Fraiture-sur-Amblève,  
commune de Comblain-au-Pont, tous les bestiaux, meubles et  
effets composant la succession mobilière du défunt sus-nommé,  
consistant en trois bons chevaux, dont un jument avec pou-  
lain; deux génisses, trois veaux, deux cochons, 35 bêtes a laine  
indigènes, quatre charrettes avec roues, charrues, herses, rou-  
leaux, traits, chaînes, colliers et autres harnais; horloges, com-  
modes, chaises, tables, bois de lits, tonneaux, cuivreries,  
étains, ustensiles de ménage; draps de lits, couvertures, ri-  
deaux, serviettes, linges de corps et vêtemens, bois de char-  
ronnage, des grains, épeautre, seigle, orge et avoine, de la se-  
mence de trèfle, des pommes de terre etc.

Les objets vendus quatre florins et en dessous se payeront comp-  
tant; le reste a crédit moyennant caution.

Les créanciers et les débiteurs de ladite succession sont invi-  
tés a faire déclaration audit notaire, d'ici au 15 juillet prochain,  
les uns de ce qu'ils prétendent, les autres de ce qu'ils doivent.

Les gens de l'art qui voudroient entreprendre les réparations  
a faire a l'orgue de l'église de St Jean Evangéliste, a Liège, pen-  
vent voir le cahier des charges au bureau du receveur, Cloîtres  
de ladite église, et ensuite y déposer leur soumissions cachetées  
avant le quinze juin prochain. (250)

A louer de suite une maison avec étable, pompe, une portion  
de terre y attenant propre à un jardin, située sur le Doz, face  
du port aux houilles. (271)

Capital de 3800 florins des Pays-Bas à prêter de suite sur  
hypothèques; idem un autre de 6800 florins à prêter au mois  
de septembre prochain. S'adresser à J. B. Dumoncel, rue Chaf-  
four, n. 544, à Liège. (274)

A vendre une pharmacie neuve; on accorderait des facilités à  
l'acquéreur. S'adresser à M. DD. Wilmotte, au Soleil, en Pé-  
cheurue. (317)

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, cou-  
vree sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée,  
n. 666, près du rivage de la barque de Maëstreicht, elle consiste  
en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir,  
grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de cham-  
bres, beaux greniers, très belles caves; ce local est conve-  
nable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commerce.  
S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ( )

Chambre ou quartier garni à louer rue Basse-Sauvenière, n. 843.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

AVIS IMPORTANT pour les architectes, ingénieurs, entrepreneurs de  
bâtimens, ouvriers et toutes autres personnes qui veulent di-  
riger elles-mêmes leurs travaux.

Un journal de cette ville a annoncé, le 19 du mois passé, qu'on  
vient de livrer au commerce, à Bruxelles, les trois premières  
livraisons DU PROPRIÉTAIRE ARCHITECTE, par M. Urbain Vitry, con-  
tenant 82 planches. — Cette édition est la même que celle que l'on  
vend à Paris chez Audot, librairie éditeur, rue des Maçons. Sa-  
bonne, n. 11, au prix de 3 fls. 78 cents P. B., pour chacune des  
trois premières livraisons, et de 7 fls. 56 cts. pour la 4<sup>me</sup>, qui n'a  
pas encore paru, ainsi qu'il a été annoncé à Paris le 17 mars  
dernier dans le Journal Général d'annonces. On peut dès-à-présent  
se procurer les trois premières livraisons, chez Avanzo et Mor-  
ganté, à Liège, au prix annoncé à Bruxelles, qui est le même  
que celui de Paris.

Après avoir consulté plusieurs de nos habiles architectes et  
connaisseurs en architecture, nous avons jugé à propos, dans  
l'intérêt général, de publier une deuxième édition de cet ou-  
vrage, qui sera enrichie d'une 5<sup>me</sup> livraison, composée ainsi  
qu'il suit.

1<sup>o</sup>. De plusieurs modèles de maisons, dont quelques-unes en  
construction dans le royaume, auxquels on joindra les dimen-  
sions des murs et les qualités des matériaux employés; 2<sup>o</sup> de plus-  
sieurs plans de jardin, tirés des meilleurs auteurs; 3<sup>o</sup> de mo-  
dèles d'ornemens et objets d'ameublement, choisis dans tout ce  
qu'il y a de plus nouveau.

Rien ne sera négligé dans l'exécution des planches, qui seront  
conformes à l'original. L'ouvrage en contiendra environ 130, for-  
mat in 4<sup>to</sup>, et il sera publié en cinq livraisons. Les 4 premières  
renfermeront les modèles, accompagnés d'un texte explicatif,  
et la cinquième contiendra le traité de construction. Le prix,  
pour les souscripteurs, est de 2 fls. 50 cents P. B., pour cha-  
cune des 4 premières livraisons, et de 5 fls. pour la 5<sup>me</sup>, sur  
papier velin fin. On souscrit à Liège chez Avanzo et Morganté,  
éditeurs de l'ouvrage.

NB. Les lettres pour la souscription doivent être affranchies. (263)

Aux rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERG.

Val-St.-Lambert, le 29 mai 1827.

Je viens de lire dans votre journal de ce jour, l'annonce d'un maga-  
sin de gobeletterie et cristaux du Val St.-Lambert au prix de fabrication.  
N'ayant formé aucun dépôt ni magasin pour notre compte, des produits  
de notre fabrique, dans la ville de Liège, je vous prie, Messieurs, de  
vouloir bien insérer la présente déclaration dans l'un de vos plus pro-  
chains numéros.

Agréés, etc. KEMLIN, administrateur de Verreterie  
et établissemens du Val St.-Lambert.

Le public est prévenu que le 9 juin prochain, il sera procédé par de-  
vant M. Scherrer, directeur du magasin d'artillerie et de construction à  
Anvers, à l'adjudication de la fourniture à faire pendant la présente année,  
d'objets nécessaires pour l'approvisionnement du susdit magasin, consistant  
principalement en bois, cuir et métaux, tels que fer, cuivre, étain, et dif-  
férentes sortes de soudure.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura  
lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il  
pourra en être pris connaissance. — A Liège, le 22 mai 1827. (225)

Il sera procédé le 11 juillet 1827, pardevant M. F. Van Gorkum, gé-  
néral-major, directeur des magasins d'artillerie et de construction du  
royaume, à Delft, à l'adjudication de différens objets de charpenterie,  
d'outils, tels que bèches, piques, etc., et de 9000 aunes Pays-Bas de serge.

Il pourra être pris au bureau militaire de l'administration provinciale,  
communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudica-  
tion aura lieu. A Liège, le 26 mai 1827. (246)

ETAT CIVIL du 30 mai. — Naissances, 3 garç., 4 filles.

Mariages 11, savoir; Entre

Philippe Joseph Doignée, journalier, quai d'Avroy, n. 753, et Marie  
Joseph Dethier, journalière, même rue, n. 805.

Grégoire Doffe, armurier, faubourg St. Léonard, n. 146, et Marie Joseph  
Namotte, journalière, même faubourg, n. 139.

Jean Henri Berleur, tailleur, rue Bergère, n. 732, veuf de Marie  
Catherine Matray, et Marie Anne Catherine Graillet, couturière, rue St.  
Adalbert, n. 766.

Jean Jacques Scaffo, journalier, faubourg Ste. Marguerite, n. 393, et  
Anne Marie Crabay, fruitière, rue Grande Bèche, n. 1176.

Gerard Jardon, rue Grande-Bèche, n. 1248, et Anne Joseph Dechar-  
neux, journalière, rue Roture, n. 947.

Ambroise Frédéric Langdeberg, fondeur en cuivre, rue aux Yennes,  
n. 148, et Gertrude Carlier, lingère, même rue, n. 161.

Jean Joseph Discry, cartier rue du Champion, n. 426, et Marie Cath-  
rine Delarge, marchande, rue des Rewes, n. 430.

Jean Simon Courardy, journalier, faubourg d'amercoeur, n. 196, et  
Catherine Feyn, journalière même faubourg, n. 160.

Sebastien Hubert Joseph Barbette apprenti imprimeur, rue hors château,  
n. 135, et Marie Catherine Pairon, rue derrière St.-Martin, n. 6.

Jean Jacques Joseph Braconier, journalier, rue des récollets, n. 452, et  
Marie Catherine Renour journalière au même domicile.

Jean philippe Bolgi, forgeron, faubourg Ste.-marguerite, n. 211, et  
Marie Joseph Bomal, domestique, au même domicile.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Gilles Joseph Wilmar, âgé de 53 ans 4 mois et 26 jours, tisserand, rue  
devant les Récollets, n. 336, époux de Marie Joiris.

Marie Catherine de Rys, âgée de 78 ans 11 mois et 4 jours, propriétaire  
rue des Célestines, n. 675, épouse de Jean Louis Rosius.

Marie Adelaïde, Libotte, âgée de 71 ans et 26 jours, cultivatrice  
faubourg Vivegnis, n. 350, épouse séparée de Henri Riga.